

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE **du 26 juin 2015**

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 26 juin à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme PERRON (Boismorand), M. BOUCHER, Mme HENRY, M. PICHERY (Coullons), M. BOULEAU, M. CAMMAL, Mme CONSTANTIN, M. FAGART, M. HIDAS, M. LAURENT, Mme PEDRO, M. RAVOYARD, M. TUISAT (Gien), M. GREUIN (Arrabloy), Mme LOSKOFF (Langesse), M. RIGAL (Les Choux), M. DARMOIS, Mme LE HARDY (Nevoy), M. CHABOREL, Mme LEROY, Mme ROBBIO (Poilly-lez-Gien), M. CHAUVETTE (St Brisson sur Loire), Mme GABORET (St Gondon), M. HENRY, Mme MENEAU (St Martin sur Ocre).

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

M. TAGOT à Mme PERRON, Mme COUTANT à M. BOUCHER, M. MARQUET à M. PICHERY, Mme CADIER à Mme CONSTANTIN, M. CORNEE à M. LAURENT, Mme E SILVA à M. TUISAT, Mme FLANDRY à M. BOULEAU, Mme PEREIRA à M. FAGART, M. TINDILLERE à M. CAMMAL, Mme MEUNIER à M. DARMOIS, M. BONGIBAUT à M. RIGAL, M. PRIEUR à Mme ROBIO, Mme PELOILLE à M. CHABOREL, M. PUGNY à Mme GABORET

Étaient absentes excusées :

Mesdames DE METZ, QUAIX et FLEURY.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18H10.

Monsieur Boucher est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du rapport d'activité 2014 de la Communauté des Communes Giennaises

Rapporteur : Francis Cammal

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Monsieur Cammal rappelle les faits marquants de l'année passée :

INSTITUTION

- Installation du Conseil suite au renouvellement des conseils municipaux.
- Intégration de Boismorand.
- Mobilisation des élus : 9 conseils (121 délibérations), 8 réunions de bureaux, 37 réunions de l'ensemble des commissions, l'installation de la CLECT et les réunions avec Sémaphores.

TRAVAUX

- Lancement des opérations maison de santé pluridisciplinaire et village d'entreprises.
- Achèvement des travaux place du château à Gien et réalisation du cœur de village aux Choux.
- Réfection du plafond du gymnase Paul Bert.
- Extension du réseau d'assainissement de Poilly vers la Ruellée.
- Fermeture du BAF à Poilly.

ECONOMIE

- Rentrée économique.
- Première installation d'entrepreneur à la pépinière d'entreprise.
- 16 nouveaux « Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise » (CAPE) et 30 entrepreneurs accompagnés sous CAPE.
- 18 sorties (12 créations d'entreprise et 3 retours à l'emploi) soit un taux de sortie positive à 83 %.
- Vente sur la ZAC de Saint Gondon et un démarrage de construction sur celle de Poilly-lez-Gien.
- 15 000 € à l'entreprise SUPLISSON SAS sur la commune de Coullons pour un objectif d'investissement agroalimentaire sous couvert d'une participation du FEADER.
- 10 000 € à l'entreprise RICHARD EQUIPEMENT pour une création d'une structure dédiée à l'univers du QUAD et SSV pour les professionnels et les particuliers sur la commune de Coullons.
- 5 000 € à l'entreprise TECHNICAL STUDIO pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la commune de Boismorand.

AUTRE

- Installation du comité de pilotage du contrat de ville.
- Bouclage de la première saison culturelle intercommunale.
- DGS, DST, directeur de cabinet et responsable des services à la population mutualisés.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 juin 2015

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2014 de la Communauté des Communes Giennoises avant sa transmission aux maires des Communes membres.

2. Approbation du schéma de mutualisation de la Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur : Francis Cammal

Vu l'article 67 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, concernant le schéma de mutualisation ;

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs ;

Vu la délibération n°2015-014 du 20 février 2015 du Conseil communautaire portant approbation du débat d'orientation budgétaire auquel est annexé le pré-schéma de mutualisation ;

Vu les délibérations des Communes membres portant approbation du pré-schéma de mutualisation (Boismorand le 26 mars 2015, Coullons le 2 avril 2015, Gien le 2 avril 2015, Langesse le 25 mars 2015, Le Moulinet sur Solin le 26 mars 2015, Les Choux le 15 avril 2015, Nevoy le 30 mars 2015, Poilly lez Gien le 17 avril 2015, St Brisson sur Loire le 26 mars 2015, Saint Gondon le 20 mars 2015, Saint Martin sur Ocre le 10 avril 2015) ;

Le schéma de mutualisation de la Communauté des Communes Giennoises est conçu comme un projet de solidarité territoriale, visant à :

- Assurer la pérennité de la qualité du cadre de vie des habitants pour améliorer l'attractivité et le développement du territoire
- Garantir le maintien et la qualité des services de proximité par la mise en place de services réactifs
- Optimiser le maintien et la qualité des services de proximité par la recherche d'une plus grande efficacité de l'action publique
- Préserver des marges de manœuvre financière pour relever les défis à venir par l'optimisation financière du fonctionnement administratif

Au-delà de l'obligation légale du schéma de mutualisation, les nouveaux transferts de compétences : voirie, exploitation des bâtiments sportifs couverts, petite enfance et ALSH sur le temps extra-scolaire, rendent plus que nécessaire la poursuite de la démarche de mutualisation.

Les mises à disposition de services réalisées en 2014 :

- Direction générale (50% CDCG, 50% Ville de Gien) : DGS, DST-ADT et Directeur de Cabinet.
- Service à la population (70% CDCG, 30% Ville de Gien) : le chef du service.

Les autres mises à disposition de services réalisées au 1^{er} juin 2015 :

- Direction générale (50% CDCG, 50% Ville de Gien) : deux DGA.
- Service culturel (40% CDCG, 60% Ville de Gien) : le responsable du service et deux agents.

Les groupements de commandes proposés en 2014 :

- Les vérifications réglementaires
- Les panneaux de signalisation
- La conception graphique et l'impression des supports de communication
- La fourniture de peinture et produits consommables
- La fourniture de produits phytosanitaires et horticoles, de fleurs et de plantes

Les groupements de commandes proposés au 1^{er} semestre 2015 :

- La fourniture de papier
- La fourniture de bureau
- Les vêtements du travail et les équipements de protection individualisés
- La prestation de service pour assistance, dépannage et conseil informatique
- La location de car avec chauffeurs
- La fourniture de carburant
- Le diagnostic des ERP et proposition de rédaction d'un AD'AP
- Les formations CACES et habilitations électriques

Les services communs créés au 1^{er} juillet 2015 :

- Service finances comptabilité & contrôle de gestion.
- Service commande publique.
- Service Ressources Humaines
- Services Techniques.

L'évaluation de la mutualisation sera fondée sur l'évolution des effectifs en équivalent temps plein (ETP) depuis 2013, l'évolution des charges de personnel pour la Communauté et les Communes membres depuis 2013 – en tenant compte des recettes de remboursement des mises à disposition et des comptes administratifs consolidés annuellement entre la Communauté et les Communes membres.

Le Président remercie les services et la direction générale pour le travail considérable qui a été réalisé. Il est très content et très fier que cet objectif ait été tenu. Le Président remercie les élus pour leur travail, qui a été salué par Monsieur Cammal à propos du rapport d'activité 2014. A voir la presse, cela n'est pas le cas partout.

Sur avis favorable de la commission affaires générales du 5 juin 2015,

Sur avis favorable du comité technique du 9 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation joint,
- **APPROUVE** les modalités d'évaluation de la mutualisation entre la Communauté et les Communes membres.

3. Approbation des modifications de statuts du syndicat mixte du Pays du Giennois

Rapporteur : Francis Cammal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 5721-2 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical, en date du 19 février 2015, portant modifications statutaires et reçue à la CDCG le 26 mai 2015,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte du Pays du Giennois,

Par délibération du 19 février 2015, le comité syndical du syndicat mixte du Pays du Giennois a approuvé à l'unanimité la modification de la rédaction globale de ses statuts.

Cette modification doit être approuvée à la majorité des deux tiers des membres.

Cette modification synthétise les modifications statutaires antérieures relatives à la composition du syndicat, la prise de compétence élaboration, gestion et suivi du SCOT à l'échelle du Pays giennois, le fonctionnement du syndicat suivant les dispositions du code général des collectivités territoriales et les recettes du syndicat.

Madame Leroy relève à l'article 9 la redondance des recettes et l'absence des dépenses.

Monsieur Cammal lui répond que cela est lié à l'activité du syndicat. Les dépenses sont évoquées « le budget pourvoit aux dépenses imposées par l'exécution des missions... ».

Monsieur Hidas souligne le manque de clarté de la rédaction.

Monsieur Bouleau communiquera les questions au syndicat et fera retour des réponses.

Sur avis favorable de la commission affaires générales du 5 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de statuts du syndicat mixte du Pays du Giennois annexé à la présente.

4. Détermination de l'intérêt communautaire en matière de voirie

Rapporteur : Christian BOULEAU

Vu la loi n° 2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n° 2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.5211-17 et L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 modifié, portant transformation du District de Gien en Communauté de Communes ;

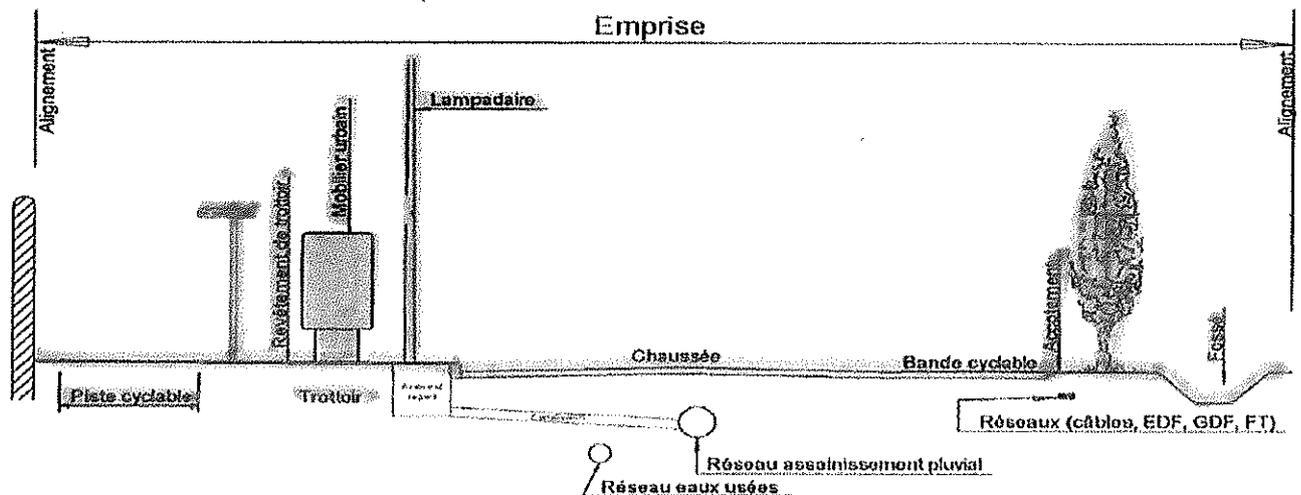
Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Le travail fourni à la fois par la commission voirie de la Communauté et par la commission locale d'évaluation des charges à transférer a abouti à une modification de la compétence voirie au sein des statuts de la Communauté.

Il convient à présent de définir la voirie d'intérêt communautaire telle que construite par ces commissions, avec le souci de l'équité et de la solidarité entre les Communes membres.

Il est proposé que l'ensemble des voiries classées VC- voirie communale - des Communes membres soit d'intérêt communautaire à l'exclusion des places et parkings. Demeurent d'intérêt communautaire les voies listées comme telles dans les statuts validés par la délibération du 20 février 2015. Sont également reconnues d'intérêt communautaire, les voiries des zones d'activités d'intérêt communautaire. L'ensemble de ces voies, si ce n'est déjà fait, fera l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition de la Commune à la Communauté.

L'emprise de la voirie communautaire est définie selon le schéma ci-dessous, elle comprend : trottoirs, fossés, caniveaux, parapets et murs de soutènement, pistes cyclables, accotements et talus, bornes et panneaux indicateurs, bornes kilométriques, appareils de signalisation automatique, barrières de protection, ouvrages d'art tels que ponts, tunnels et passerelles.



En conséquence ne relèvent pas de la voirie communautaire : le pluvial, l'éclairage public et le mobilier urbain.

Il est rappelé que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L5214-16 est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté de Communes.

Monsieur Pichery répond à Monsieur Boucher qu'en matière de police de la voirie, les élus de la Communauté ont fait le choix de ne pas la transférer au Président de la Communauté en 2014.

Monsieur Bouleau signale que cette façon de faire participe à la collaboration entre EPCI et communes en conservant les décisions légitimement au Maire.

Sur avis favorable de la commission voirie du 11 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie telle que ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette définition.

5. Approbation de la convention pour la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, sécurité et condition de travail (CHSCT) Ville de Gien et Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur : Francis Cammal

Vu le décret 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Les membres représentants du personnel du CHSCT bénéficient, au cours du premier semestre de leur mandat, d'une formation d'une durée minimale de cinq jours, renouvelée à chaque mandat. Le contenu de ces formations doit permettre aux représentants du personnel au sein du CHSCT :

- de développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail,
- de les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

La formation à l'hygiène et à la sécurité se déroule pendant les heures de service. Le temps passé à cette formation est considéré comme temps de service.

En partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), la Communauté des Communes Giennoises organise une formation à l'attention des représentants du personnel, membres du CHSCT.

Cette formation réunira 14 agents de la Ville de Gien (8 agents) et de la Communauté des Communes Giennoises (6 agents) pour un montant de 2000 euros. La participation financière de chacune d'entre elle se fera au prorata du nombre d'agent participant, à raison de 142.86 euros par agent.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 juin 2015,

Sur avis favorable du comité technique du 9 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention régissant les modalités de participation financière de la Ville de Gien.

6. Approbation des conventions de mise à disposition de services par les Communes à la Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur : Francis Cammal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises ;

Vu la délibération n° 2015-015 du 20 février 2015 portant approbation du rapport de la CLECT concernant les bâtiments sportifs couverts, la petite enfance et l'ALSH sur le temps extrascolaire ;

Vu la délibération n° 2015-37 du 27 mars 2015 portant approbation du rapport de la CLECT concernant la voirie ;

Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Considérant que dans ce cas, la convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG).

Les conventions entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2015 et leur terme est fixé au 31 décembre 2018.

Sur avis favorable de la commission affaire générale du 5 juin 2015,

Sur avis favorable du comité technique du 9 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de services par les Communes et le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Saint-Martin-sur-Ocre/Saint-Brisson-sur-Loire à la Communauté de Communes Giennes.
- **MET ainsi un terme** aux conventions antérieures de mise à disposition individuelle de personnel et de matériel des Communes à la Communauté concernant la voirie et l'assainissement.

7. Approbation de la convention de mise à disposition d'une partie du service communication par la Communauté des Communes Giennes à la Ville de Gien

Rapporteur : Francis Cammal

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu l'article 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;*

Le 24 avril 2015, le Conseil communautaire a créé un poste de responsable de la communication.

Ainsi dans la continuité des actions menées dans le cadre du schéma de mutualisation et d'une bonne organisation des services, il est proposé de le mutualiser :

- à compter du recrutement effectif et pour une durée d'un an,
- à raison de 60 % de la quotité de temps de travail à la Ville de Gien et 40 % à la Communauté des Communes Giennes.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 juin 2015,

Sur avis favorable du comité technique du 9 juin 2015,

Sur avis favorable de la commission finances du 11 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de la mise à disposition d'une partie du service communication par la Communauté des Communes Giennes à la Ville de Gien,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement fixées par convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de ces services.

8. Approbation des conventions constitutives des services communs : finances, ressources humaines, commande publique et services techniques entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien

Rapporteur : Francis Cammal

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;*

Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent, en dehors des compétences transférées, se doter de services communs.

Ces services peuvent être chargés de l'exercice des missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel (hors missions des Centres de Gestion), de gestion administrative et financière, d'informatique d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la Commune ou de l'Etat.

Dans ce contexte, il est proposé de créer des services communs entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien. Ces services sont les suivants :

- Finances,
- Commande publique,
- Ressources humaines
- Services techniques.

Aussi, après avis des comités techniques compétents, une convention sera conclue entre les deux structures, après établissement d'une fiche d'impact. Cette convention règlera les effets de mise en commun desdits services.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 juin 2015,
Sur avis favorable du comité technique du 9 juin 2015,
Sur avis favorable de la commission finances du 11 juin 2015,
Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place des services communs finance, commande publique, ressources humaines et services techniques entre la Communauté des Communes et la Ville de Gien,
- **APPROUVE** la convention fixant les modalités de fonctionnement desdits services communs,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en place de ces services.

9. **Approbation de la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols par la Communauté des Communes Giennoises à la Communauté de Communes du Canton de Briare**

Rapporteur : Francis Cammal

Vu les articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,
Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises ;

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR supprime la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations des droits du sol des communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants. Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Compte-tenu des délais et dans une démarche pragmatique, la CDCG s'est rapprochée de la Communauté des Communes du Canton de Briare (CCCB) et a proposé son service instructeur intercommunal comme support à la mise en place d'un service mutualisé à l'échelle intercommunautaire dans l'intérêt du territoire.

Dans un premier temps, la CCCB sollicite la mise à disposition du personnel instructeur de la CDCG pour l'instruction des autorisations des droits du sol des communes de Adon, Bonny/Loire, Briare, La Bussière, et Ouzouer-sur-Trézée.

Pour répondre favorablement à cette demande, le service d'instruction du droit des sols de la CDCG propose de mettre deux agents à disposition d'une nouvelle unité d'instruction des droits du sol de la CCCB de juillet à décembre 2015.

Cette mise à disposition de service, soumise à l'approbation des agents concernés, est proposée pour une durée de six mois à raison de deux jours par semaine et sera régie par une convention qui en détermine les modalités pratiques, notamment en ce qui concerne l'organisation administrative, la situation du personnel et les conditions financières.

La Communauté de Communes du Canton de Briare remboursera à la Communauté des Communes Giennoises le montant des rémunérations et des charges sociales ainsi que les frais liés au service mis à disposition pour le temps de travail effectué.

Monsieur Bouleau se félicite de ce début de dialogue avec les Communautés voisines avec des concrétisations rapides.

Monsieur Bouleau répond à Monsieur Hidas que toutes les Communes de la CCCB n'ont pas de POS ou PLU et que l'Etat reste compétent pour instruire les demandes en zone RNU (règlement national d'urbanisme).

Sur avis favorable de la commission urbanisme/SIG du 4 juin 2015,
Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 juin 2015,
Sur avis favorable du comité technique du 9 juin 2015,
Sur avis favorable de la commission finances du 11 juin 2015,
Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une partie de service à la Communauté de Communes du Canton de Briare par la Communauté des Communes Giennoises.

10. Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition des services : Direction générale, Direction des services techniques et Cabinet du président par la Communauté des Communes Giennes à la Ville de Gien

Rapporteur : Francis Cammal

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu l'article 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 3 du 12 septembre 2014 relative à la mise à disposition des services direction générale, direction des services techniques et cabinet du Président,*

Le 1^{er} octobre 2014 et ensuite le 1^{er} mars 2015, les services suivants ont été mutualisés ;

- Direction générale des services : Directrice générale des services uniquement,
- Direction des services techniques : Directeur des services techniques uniquement,
- Cabinet du Président : Collaborateur de cabinet.
- Directrice générale adjointe chargée de l'optimisation des ressources,
- Directrice générale adjointe chargée des services à la population.

Conformément à l'article 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales permettant aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en tout ou partie à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, ses services, pour l'exercice de leurs compétences, cette démarche présente un « intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Aussi, il est proposé, après avis des comités techniques compétents, de renouveler ce dispositif à compter du 1^{er} octobre 2015 avec un terme fixé au 31 décembre 2018. Une convention renouvelant les conditions de mise à disposition de ces services sera conclue entre les deux structures afin de fixer les modalités de fonctionnement des services et de contreparties financières.

Sur avis favorable de la commission administration générale en date du 5 juin 2015

Sur avis favorable du comité technique en date du 9 juin 2015,

Sur avis favorable de la commission finances du 11 juin 2015

Sur avis favorable du bureau en date du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de la mise à disposition des services direction générale, direction des services techniques et cabinet du Président à compter du 1^{er} octobre 2015,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement fixées par convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de ces services.

11. Approbation de mise à disposition individuelle d'agents du service des sports par la Communauté des Communes Giennes aux clubs sportifs

Rapporteur : Francis Cammal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennes ;

Dans le cadre de la compétence « animation sportive intercommunale », la Communauté des Communes Giennes se substitue à la Ville de Gien concernant les mises à disposition individuelle d'agents territoriaux auprès de clubs sportifs.

Ces agents seront chargés de l'animation, l'entraînement, la préparation et de l'accompagnement auprès des licenciés.

Les clubs sportifs concernés sont les suivants : HBC Gien Loiret, ASG Plongée, Abeille de Gien, ASG Natation, ASG Judo, ASG Football, Rugby Club Gien-Briare.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans la convention type jointe à la présente délibération ; une convention sera établie entre la Communauté des Communes Giennes et chaque club sportif.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents du service des sports par la Communauté des Communes Giennoises aux clubs sportifs,
- **APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition de personnel,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les Présidents des clubs sportifs.

12. Approbation de la convention de mise à disposition de service par la Communauté des Communes Giennoises à la Ville de Gien dans le cadre de la mutualisation des services sports-jeunesse, accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire.

Rapporteur : Francis Cammal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

En créant l'article 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la loi n° 2010-1563 permet aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en tout ou partie à disposition d'une ou plusieurs de leurs Communes membres, leurs services, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un « intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Dans ce contexte, il est proposé à compter du 1^{er} juillet 2015 de mutualiser en partie, de la Communauté des Communes Giennoises vers la Ville de Gien, le service sports / jeunesse :

- Responsable du service à hauteur de 30 %,
- Service ALSH à raison d'une quotité de 867 heures,
- Service des sports à raison d'une quotité de 1 097 heures.

Aussi, après avis des comités techniques compétents, une convention sera conclue entre les deux structures afin de fixer les modalités de fonctionnement des services et de contreparties financières.

Sur avis favorable de la commission administration générale en date du 5 juin 2015,

Sur avis favorable du comité technique en date du 9 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau en date du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les mises à disposition d'une partie du service sports-jeunesse par la Communauté des Communes Giennoises à la Ville de Gien,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement fixées par convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de ces services.

13. Approbation du règlement intérieur et ses annexes pour les activités du service « sports et jeunesse intercommunal »

Rapporteur : Francis Cammal

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises ;

Dans le cadre de sa politique sportive d'intérêt communautaire, la Communauté des Communes Giennoises est chargée, à compter du 1^{er} juillet 2015, de l'animation sportive intercommunale (comprenant l'école intercommunale des sports).

Ces activités seront régies par un règlement intérieur (document joint à la présente note). Celui-ci fixera les modalités d'inscription et les droits et devoirs des adhérents.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur et ses annexes liés aux activités du service « sports et jeunesse intercommunal », joints à la présente délibération.

14. Approbation du règlement intérieur du stade nautique à Gien

Rapporteur : Francis Cammal

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises ;

Dans le cadre de sa compétence construction, entretien, maintenance et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, la Communauté des Communes Giennoises est dotée, à compter du 1^{er} juillet 2015, d'un stade nautique.

Ce document a pour objet de fixer la réglementation intérieure relative à l'utilisation du stade nautique pour l'ensemble des usagers.

Monsieur Fagart s'interroge sur l'absence de mention en cas d'incivilité.

Monsieur Cammal confirme ce genre de difficultés qui donnent lieu aux sanctions de l'article 8.

Monsieur Bouleau demande que la commission poursuive ses travaux.

Madame Leroy relève un problème de pagination deux fois la page 2 et pas la page 3. Le règlement complet sera joint au compte rendu de séance.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif à l'utilisation du stade nautique, annexé à la présente délibération.

15. Proposition de révision du tableau des effectifs

Rapporteur : Francis Cammal

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant la création des services communs suivants :

- Commande Publique,
- Finances
- Ressources Humaines,
- Services Techniques.

Monsieur Cammal signale qu'en conséquence les effectifs de la Communauté passent de 64 à 166.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 juin 2015,

Sur avis favorable du comité technique du 9 juin 2015,

Sur avis favorable de la commission des finances du 11 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CRÉE** les postes suivants :

	Titulaires	Non-titulaires
Attaché Principal	2	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	
Rédacteur Territorial	1	
Adjoint Administratif Ppal 1 ^{ère} classe	3	
Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} classe	5	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3	
Technicien Ppal 1 ^{ère} classe	1	
Technicien Ppal 2 ^{ème} classe	1	
Technicien	2	
Agent de maîtrise Ppal	2	
Agent de maîtrise	7	
Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} classe	7	
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	7	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	5	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	13	
Apprenti		4
Emploi d'avenir		2

- **APPROUVE** le tableau des effectifs annexé.

16. Proposition de création d'emplois saisonniers pour 2015 suite au transfert des compétences accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et voirie :

Rapporteur : Francis Cammal

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 3 et 34 respectivement modifiés par les articles 18 de la loi n° 2001-2 du 4 janvier 2001 et 22 de la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994

Considérant le transfert des compétences accueil de loisirs sans hébergement et voirie,
 Considérant la nécessité durant les périodes de vacances scolaire d'assurer la continuité du service public et de permettre la réalisation des missions spécifiques liées à des activités saisonnières,
 Considérant la nécessité de créer des emplois de non-titulaires pour exercer lesdites fonctions saisonnières pendant les périodes de vacances 2015,
 Considérant la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois à créer,

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de créer des emplois de non-titulaires saisonniers sur les missions décrites ci-après :

Centre de Loisirs pour le mois de juillet :

Animation : 2 emplois d'animateur (soit 0.18 ETP annuel),
 Restauration : 1 emploi d'adjoint technique 2ème classe 7ème échelon, (soit 0.048 ETP annuel),
 Entretien ménager : 1 emploi d'adjoint technique 2ème classe 7ème échelon (soit 0.029 ETP annuel),
 Restauration + entretien ménager : 1 emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe 7^{ème} échelon (soit 0.026 ETP annuel),

Voirie :

2 emplois techniques du 1^{er} au 17 juillet 2015 (35h/semaine), (soit 0.054 ETP annuel),
 2 emplois techniques du 20 juillet au 7 août 2015 (35h/semaine), (soit 0.067 ETP annuel),
 2 emplois techniques du 10 au 28 août 2015 (35h/semaine), (soit 0.067 ETP annuel),

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2015.

Monsieur Cammal répond à Monsieur Hidas que la rémunération est fixée en regard de la grille statutaire et de la pratique dans les Communes pour les interventions en ALSH. En voirie, il a fallu faire correspondre un salaire minimum avec un cadre d'emploi.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CRÉE** les emplois précités,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats d'embauche correspondants.

17. Budget Principal – Décision modificative n° 2 – prise en compte des transferts de charges et création des services communs

Rapporteur : Hervé Pichery

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises ;

Vu la délibération n° 2015-015 du 20 février 2015 portant approbation du rapport de la CLECT concernant les bâtiments sportifs couverts, la petite enfance et l'ALSH sur le temps extrascolaire ;

Vu la délibération n° 2015-37 du 27 mars 2015 portant approbation du rapport de la CLECT concernant la voirie ;

Afin de prendre en compte les transferts de compétences, la création des services communs et la notification du FPIC, il convient de prendre la décision modificative suivante :

	Sens	Chapitre	Intitulé	Transferts de compétences et services communs au 1er juillet 2015		Fonds de péréquation		TOTAL DM	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	D	014-73921	Attribution de compensation	-1 489 121				-1 489 121	0
	D	011	Charges à caractère général	488 529				488 529	0
	D	012	Charges de personnel	2 192 658				2 192 658	0
	D	65	Autres charge de gestion courante	11 000				11 000	0
	D	66	Intérêts	17 259				17 259	0
	D	014	FPIC			18 000		18 000	0
	D	023	Virement de la section d'investissement	393 968				393 968	0
	C	70	Produits des services		555 723			0	555 723
	C	70	Remboursement communes - mise à disposition)		875 844			0	875 844
	C	7321	Attribution de compensation		182 726			0	182 726
	C	73112	Impôts et taxes				18 000	0	18 000
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				1 614 293	1 614 293	18 000	18 000	1 632 293
Investissement	C	021	Virement de la section de fonctionnement		393 968			0	393 968
	D	21	Immobilisation corporelle	6 917				6 917	0
	D	23	Immobilisation en cours	349 204				349 204	0
	D	16	Capital	37 847				37 847	0
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				393 968	393 968	0	0	393 968	393 968

Monsieur Pichery indique que le principe de neutralité budgétaire des transferts est ici mis en œuvre.

Sur avis favorable de la commission finances du 11 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 ci-dessus relative au budget principal.

18. Budget assainissement individuel – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Hervé Pichery

Vu l'instruction comptable M49,

Suite à la prise de compétences concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif existantes d'une part, et l'animation d'une politique d'intérêt général pour l'environnement comprenant une aide financière aux travaux permettant l'amélioration de la qualité des rejets en milieu naturel d'autre part, la Communauté des Communes Giennoises a programmé dans le budget assainissement individuel des opérations pour le compte de tiers qui permettent de retracer les opérations.

En 2014, un titre a été émis sur un nom erroné et il a donc fallu l'annuler et le réémettre en 2015 avec le nom corrigé.

Sur l'opération n°458204 les crédits sont insuffisants pour émettre le titre, en conséquence, il convient de prendre la décision modificative sur le budget assainissement individuel suivante :

Sens	Chapitre	Opération	Libellé	Montant
D	458	458204	Opération pour le compte de Tiers - Monsieur Guedg	7 200 €
C	458	458204	Opération pour le compte de Tiers – Monsieur Guedg	7 200 €

Sur avis favorable de la commission finances du 11 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 ci-dessus relative au budget assainissement individuel.

19. Budget assainissement collectif – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Hervé Pichery

Vu l'instruction comptable M49,

En application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'Environnement, les personnes abonnées au service d'eau potable s'acquittent de la redevance d'assainissement collectif sur la base du volume d'eau facturé à l'abonné.

Suite à des modifications transmises par les syndicats des eaux, il convient d'ajuster les crédits inscrits au BP 2015 au chapitre 67 et de prendre la décision modificative suivante :

Décision modificative n° 2 : Crédits insuffisants chapitre 67

Sens	Chapitre	Opération	Libellé	Montant
D	67	678	Autres charges exceptionnelles	3 000,00 €
C	70	70611	Redevances assainissement collectif	3 000,00 €

Sur avis favorable de la commission finances du 11 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 ci-dessus relative au budget assainissement collectif.

20. Effacement de dettes - Budget assainissement collectif

Rapporteur : Hervé Pichery

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget assainissement collectif reparti de la façon suivante :

Année	Montant
2009 et avant	50,09 €
2010	56,93 €
2011	
2012	49,14 €
2013	385,17 €
Total	541,33 €

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 pour un montant de 541,33 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 11 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en non-valeur pour un montant de 541,33 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget assainissement collectif.

21. Approbation de la tarification au stade nautique à Gien

Rapporteur : Hervé Pichery

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises modifiés par arrêté préfectoral du 09 juin 2015,

A compter du 1^{er} juillet 2015, la Communauté des Communes Giennoises sera compétente y compris pour la gestion du stade nautique. Par conséquent, il convient d'adopter une tarification :

		Tarifs au 1 ^{er} juillet 2015	
Entrées piscine : Adultes	Simple	3,40 €	
	Carte 10 entrées	29,40 €	
	Carte trimestrielle	56,60 €	
Entrées piscine : tarifs réduits - 16 ans, étudiants, demandeurs d'emplois et + de 70 ans	Simple	2,80 €	
	Carte 10 entrées	22,70 €	
	Carte trimestrielle	45,20 €	
Entrée piscine : agents des Communes du territoire de la CDCG et de la CDCG : époux(se), concubin(e) et enfants compris		Gratuit	
Leçons de natation (entrée incluse y compris pour l'accompagnant ajouté en séance du 26 juin 2015)	A l'unité (Adulte)	13,10 €	
	carte de 10 séances (Adulte)	115,60 €	
	A l'unité (Enfant - 16 ans)	12,50 €	
	carte de 10 séances (Enfant - 16 ans)	108,90 €	
Animations aquatiques (entrée incluse)	Carte de 10 séances animations	43,40 €	
	Carte de 10 séances aquabike	77,40 €	
		Tarifs CDCG au 1^{er} juillet 2015	Tarifs Hors CDCG au 1^{er} juillet 2015
Locations collectivités	Clubs - Associations	0,00 €	112,60 €
	A.L.S.H.	Gratuit pour les ALSH communautaires	3,10 € par enfant ou carte de 10 entrées 24,90€
	Chaque ligne d'eau / heure	20,40 €	22,40 €
	ETS scolaires 1h tout le bassin (primaires/secondaires)	0,00 €	76,60 €
	Surveillance M.N.S. / heure	27,90 €	30,70 €
Lycées et collèges du territoire de la CDCG	<i>Selon convention avec le Conseil régional et le Conseil départemental</i>		

Pour les leçons de natation, 90 % du montant des cours est reversé au maître-nageur soit :

	Part reversée aux maîtres-nageurs sauveteurs (soit 90% du montant des cours uniquement)
A l'unité	8,73 €
carte de 10 séances	77,58 €

Monsieur Darmois remercie l'Assemblée de cette décision, c'était une attente de sa part depuis l'ancien mandat.

Monsieur Bouleau le remercie à son tour : « Tout est possible lorsque l'on travaille en bonne entente ».

Sur avis favorable de la commission finances du 11 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les tarifs du stade nautique à compter du 1^{er} juillet 2015, ainsi que le reversement aux maîtres-nageurs sauveteurs, tels que définis ci-dessus.

22. Approbation de la tarification « Animations sportives intercommunales »

Rapporteur : Hervé Pichery

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises ;

A compter du 1^{er} juillet 2015, la Communauté des Communes Giennoises est chargée par les Communes membres de l'animation sportive intercommunale.

Il est donc proposé la tarification suivante :

<i>Ecole de Sports</i>		Tarifs CDCG au 1er juillet 2015	Tarifs pleins Hors CDCG au 1er juillet 2015
Enfants de moins de 18 ans	le semestre	15,40 €	24,20 €
	à l'année	27,50 €	44,00 €
Adultes plus de 18 ans	le semestre	26,40 €	41,80 €
	à l'année	44,00 €	70,30 €

<i>Stage Sportif 6/17 ans</i>		Tarifs CDCG au 1er juillet 2015	Tarifs pleins Hors CDCG au 1er juillet 2015
1 semaine / petites vacances		7,00 € la semaine	8,40 € la semaine
		13,00 € les 2 semaines	15,60 € les 2 semaines

<i>Anim'sport 11/17 ans</i>		Tarifs CDCG au 1er juillet 2015	Tarifs pleins Hors CDCG au 1er septembre 2015
1 semaine/petites vacances et juillet	1 semaine	7,00 €	8,40 €
	2 semaines	13,00 €	15,60 €
Mini-camps 14/17 ans	3 jours et 2 nuits à proximité de la CDCG	30,00 €	36,00 €
	3 jours et 2 nuits éloignés de la CDCG	75,00 €	90,00 €

Sur avis favorable de la commission finances du 11 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les tarifs des actions mises en place dans le cadre des animations sportives intercommunales à compter du 1^{er} juillet 2015, tels que définis ci-dessus.

23. Fixation du taux de cotisation foncière des entreprises 2015 pour la Commune de Boismorand

Rapporteur : Hervé Pichery

Vu la Loi de finances n° 2014-1655 du 29 décembre 2014,

Vu l'article 1638 quater du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2015,

Vu le courrier de la préfecture en date du 29 mai 2015,

Conformément à la Loi de finances n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, la Communauté des Communes Giennoises avait jusqu'au 1^{er} janvier 2015 pour instituer une période de lissage de 5 ans pour le taux de CFE relatif la Commune de Boismorand.

La délibération fixant le taux à 16,15 % qui a été prise le 27 mars 2015 doit donc être annulée.

Conformément à l'article 1638 quater du Code Général des impôts, l'intégration progressive de CFE peut se faire dans les conditions suivantes :

- Pour 2015 : 16,76 %
- Pour 2016 : 18,26 %
- Pour 2017 : 19,76 %

Sur avis favorable de la commission finances du 11 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VOTE** un taux de cotisation foncière des entreprises 2015 pour la Commune de Boismorand à 16,76 %.

24. Approbation de la convention de groupement de commande pour l'élaboration des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)

Rapporteur : Hervé Pichery

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises modifiés par arrêté préfectoral du 09 juin 2015,
Vu le code des marchés publics,*

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux commanditaires de conserver leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

Dans un contexte législatif, incitant à la coopération intercommunale et notamment la loi ALUR, la CDCG a modifié ses statuts le 20 février 2015 pour prendre la compétence : « élaboration, modification, révision et suivi du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ».

Dans une démarche partenariale et au regard du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) en cours d'élaboration sur notre territoire, la CDCG a rencontré la Communauté de Communes du Canton de Briare (CCCB) et la Communauté des Communes du Canton de Chatillon/Loire pour échanger sur ce projet. Celles-ci ont fait connaître à la CDCG leur souhait de constituer un groupement de commande pour l'élaboration de PLUi sur leur territoire.

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordinateur.

Il est proposé que la Communauté des Communes Giennoises soit le coordinateur et ait en charge l'organisation de la mise en concurrence relative à l'objet précité :

- Choix de la procédure adaptée aux prestations et aux seuils en vigueur,
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises sur la base de la définition des besoins des EPCI,
- Rédaction et envoi de l'appel public à la concurrence,
- Organisation des réunions de la commission d'appel d'offres.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, il convient que chaque membre approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Sur avis favorable de la commission finances du 11 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération,
- **ACCEPTE** d'être le coordonnateur du groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce groupement de commande.

25. Approbation de la rétrocession directe du réseau d'assainissement du lotissement « Les Terrasses de Marcault » à Poilly-Lez-Gien

Rapporteur : Alain Chaborel

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises modifiés par arrêté préfectoral du 09 juin 2015,

Considérant la demande de l'association syndicale libre du lotissement « Les Terrasses de Marcault » du 2 février 2015,

Suite à la réalisation du lotissement « Les terrasses de Marcault » à Poilly-lez-Gien, la mairie de Poilly-Lez-Gien a accepté la rétrocession des réseaux et espaces communs voirie lors du conseil municipal du 17 avril 2015. Dans ce contexte et considérant la réalisation du réseau d'assainissement de ce lotissement conforme aux prescriptions du service public d'assainissement, la Communauté des Communes Giennoises en accepte la rétrocession directe.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 8 avril 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la rétrocession directe du réseau d'assainissement du lotissement « Les terrasses de Marcault » à Poilly-lez-Gien.

26. Approbation de la convention type de mise à disposition des équipements sportifs couverts auprès des Communes membres, des clubs sportifs et des associations

Rapporteur : Jean-François Darmois

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises ;

Considérant,

- que la Communauté des communes giennoises a la compétence de la construction, de l'entretien, de la maintenance et du fonctionnement des équipements culturels et sportifs,
- que la Communauté des communes giennoises met ces équipements à la disposition des Communes membres, des clubs sportifs et des associations,
- que les bénéficiaires disposent d'un créneau d'utilisation défini annuellement,

Il a été procédé à l'élaboration d'une convention de mise à disposition définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs couverts par leurs utilisateurs, précisées dans la convention jointe en annexe.

Sur avis favorable de la commission bâtiment du 9 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des équipements sportifs couverts,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les maires des Communes membres concernées et les présidents de clubs sportifs et associatifs.

27. Approbation de la convention type de mise à disposition à titre ponctuel des équipements sportifs couverts

Rapporteur : Jean-François Darmois

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises ;

Considérant que la Communauté des communes giennoises a la compétence de la construction, de l'entretien, de la maintenance et du fonctionnement des équipements culturels et sportifs,

Considérant que la Communauté des communes giennoises met ces équipements à la disposition d'utilisateurs de manière ponctuelle,

Il a été procédé à l'élaboration d'une convention de mise à disposition définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs couverts par les utilisateurs, précisées dans la convention jointe en annexe.

Monsieur Darmois se félicite de cette démarche en faveur de la bonne gestion du patrimoine communautaire.

Monsieur Bouleau signale que les Communes restent les interlocuteurs de premier niveau des utilisateurs même si la convention est signée par la Communauté.

Messieurs Darmois et Bouleau se félicitent de ce nouvel exemple de collaboration qui a longtemps été impossible.

Sur avis favorable de la commission bâtiment du 9 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des équipements sportifs couverts à titre ponctuel,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les utilisateurs concernés.

28. Approbation des avenants n° 1 au lot 4, n° 2 au lot 13 et n° 1 au lot 15 au marché de travaux de la Maison de santé pluridisciplinaire à Gien

Rapporteur : Jean-François Darmois

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 27 septembre 2013 approuvant le projet de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire,

Vu le marché de travaux N° 1 015 14 005 relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Afin d'améliorer l'aspect pratique et technique de la Maison de santé pluridisciplinaire, la Communauté des Communes Giennoises a décidé, d'apporter des modifications aux lots n° 4 « mur rideau et menuiseries extérieures », n° 13 « voiries et réseaux divers » et n° 15 « espaces verts » :

- Avenant n° 1 au lot n° 4 « mur rideau et menuiseries extérieures »

Il a été décidé la suppression de 9 portes fenêtres à 2 vantaux avec volets roulants électriques afin de les remplacer par 9 portes vitrées avec volets roulants électriques, et l'intégration d'une porte supplémentaire dans le mur rideau n° 4 entre le bâtiment infirmières et médecins 2.

Ces modifications entraînent une plus-value d'un montant de 26 232.72 € TTC portant le montant du marché de travaux à 227 832.72 € au lieu de 201 600.00 € TTC.

- Avenant n° 2 au lot n° 13 « voiries et réseaux divers »

Il a été décidé la réalisation d'allées en béton désactivé, ainsi que la modification des réseaux d'eaux pluviales.

Ces modifications entraînent une plus-value d'un montant de 27 109.80 € TTC portant le montant du marché de travaux à 187 685.98 € TTC au lieu de 160 576.18 € TTC.

- Avenant n° 1 au lot n° 15 « espaces verts »

Demande supplémentaire de modification du projet en matière d'aménagement et de traitement des espaces extérieurs (patio).

Ces modifications entraînent une plus-value d'un montant de 10 810.08 TTC portant le montant du marché de travaux à 28 146.92 € TTC au lieu de 17 336.84 € TTC.

Il est répondu à Monsieur Hidas que c'est l'importance des avenants : plus de 5% des marchés initiaux qui justifient le recours à une délibération conformément au code des marchés publics. Les élus sont donc informés des motifs des adaptations mineures du marché ; de surcroît dans le respect de l'enveloppe allouée au projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Sur avis favorable de la commission bâtiment du 9 juin 2015,

Sur avis favorable de la commission finances du 11 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les avenants n° 1 au lot 4 « mur rideau et menuiseries extérieures », n° 2 au lot 13 « voiries et réseaux divers » et n° 1 au lot 15 « espaces verts » du marché de travaux de la Maison de santé pluridisciplinaire à Gien,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces avenants.

29. Approbation du compte-rendu annuel à la Communauté pour l'exercice 2014 relatif à la ZAC de la Bosserie Nord à Gien

Rapporteur : Pierre Laurent

Vu la convention publique d'aménagement approuvée le 27 février 2004 et conclue avec la SEMDO le 12 mars 2004,

Vu l'avenant n°1 à la convention approuvé le 22 septembre 2006,

Vu l'avenant n°2 à la convention approuvé le 29 février 2008,

Vu l'avenant n°3 à la convention approuvé le 6 juillet 2012,

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme relatif au traité de concession d'aménagement,

Dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement, lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé
- le plan de trésorerie actualisé
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées

La SEMDO ayant transmis ces documents par mail le 29 mai 2015, la Communauté des Communes Giennoises doit, dans un délai de 3 mois, présenter ce bilan, appelé aussi Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) à l'organe délibérant qui doit se prononcer par un vote.

Le document présenté fait état des dépenses sur l'exercice 2014 qui s'élèvent à 83 K € H.T. Les dépenses cumulées depuis le début de l'opération et constatées au 31/12/2014 représentent un coût total de 4 000 K € H.T.

Ces dépenses sont réparties comme suit :

	Dépenses sur l'année 2014	Dépenses cumulées au 31/12/2014
<i>Etudes</i>	3 K € HT	207 K € HT
<i>Acquisitions et frais annexes</i>	1 K € HT	566 K € HT
<i>Honoraires</i>	0 € HT	137 K € HT
<i>Rémunération aménageur</i>	36 K € HT	420 K € HT
<i>Travaux</i>	5 K € HT	2 274 K € HT
<i>Frais divers</i>	2 K € HT	86 K € HT
<i>Frais financiers</i>	38 K € HT	310 K € HT

A ces dépenses 2014, s'ajoutent 121 K € d'amortissement d'emprunt et 303 K € de remboursement d'avance.

Monsieur Laurent indique que les écarts entre le total et le détail des tableaux est dû aux arrondis.

Pour ce qui concerne les recettes sur l'exercice 2014, elles sont de 246 K € H.T. Les recettes cumulées au 31 décembre 2014 sont de 2 216 K € H.T.

Ces recettes sont réparties comme suit :

	Recettes sur l'année 2014	Recettes cumulées au 31/12/2014
<i>Participation Communauté de Communes</i>	0 € HT	428 K € HT
<i>Subvention Conseil Général</i>	0 € HT	375 K € HT
<i>Subvention Conseil Régional</i>	0 € HT	571 K € HT
<i>Cessions de terrains</i>	246 K € HT	841 K € HT

A la fin de l'exercice 2014, l'exploitation présente un déficit de trésorerie s'élevant à 604 K €.

Concernant l'exercice prévisionnel 2015 :

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 197 K € H.T. réparties comme suit :

<i>Etudes</i>	71 K € HT
<i>Acquisitions foncières</i>	0 € HT
<i>Honoraires</i>	4 K € HT
<i>Travaux VRD</i>	49 K € HT
<i>Rémunération aménageur</i>	37 K € HT
<i>Frais divers</i>	5 K € HT
<i>Frais financiers</i>	32 K € HT

A ces dépenses, s'ajouteront 272 K € d'amortissement d'emprunt.

Les recettes prévisionnelles sont estimées à 125 K € H.T., réparties comme suit :

<i>Cessions de terrains</i>	125 K € HT
-----------------------------	------------

Aussi, en ce qui concerne le pool de trésorerie de la SEMDO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, il financera à court terme le besoin élevé de trésorerie de l'opération, avec un solde évalué entre 600 et 900 K € en fin d'année 2015.

La SEMDO a remboursé en 2014 l'avance de trésorerie de 303 K € suite au refus du report une troisième année consécutive pour cause d'engagement lié à cette dette d'un remboursement dans l'exercice 2014 lors du conseil du 28 juin 2013.

Le compte-rendu annuel à la collectivité – exercice 2014 est annexé à la présente note.

Sur avis favorable de la commission économie, emploi et agriculture du 2 juin 2015,

Sur avis favorable de la commission finances du 11 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité – exercice 2014 – relatif à la convention publique d'aménagement conclue avec la SEMDO.

30. Demande d'aide auprès du Conseil Régional au titre du contrat régional de solidarité territoriale du pays du Giennois pour la construction d'un village d'entreprises

Rapporteur : Pierre Laurent

*Vu Les statuts de la Communauté des Communes Giennaises relatif à la compétence « développement économique »
Vu la liste indicative des pièces de base à fournir pour toute demande de subvention dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale.*

Le développement économique occupe une place importante au sein de la Communauté des Communes Giennaises. Il contribue au dynamisme de notre territoire et assure des perspectives d'avenir pour les jeunes générations. Fort de ce constat, la communauté s'est engagée depuis sa création fin 2001 dans de nombreux domaines en faveur de l'action économique.

L'une d'elle consiste à la mise en place d'un parcours résidentiel à destination des entreprises afin de les aider tout au long de leur développement. Après avoir installé une couveuse et une pépinière d'entreprise notamment, il manquait la phase finale de ce parcours, à savoir, le village d'entreprises.

Il a été décidé fin 2013 de réaliser dans les meilleurs délais un village d'entreprises en plusieurs phases. La première sera la construction d'un bâtiment d'une superficie de 1000 m² pour proposer 4 cellules en blanc « clés en main » de qualité et à un prix compétitif pour les artisans du territoire. L'emplacement retenu pour la réalisation de ce projet se situe sur la ZAC de la Bosserie Nord grâce à sa localisation stratégique.

Pour mener à bien notre projet, nous sollicitons une aide auprès du Conseil Régional au titre du Contrat régional de solidarité territoriale du pays du Giennois.

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 2 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la demande d'aide auprès du Conseil Régional au titre du contrat régional de solidarité territoriale,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

31. Vente Soares à Saint Gondon : nouvelle délibération suite à une erreur matérielle

Rapporteur : Pierre Laurent

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennaises relatifs à la compétence « développement économique » en date du 7 novembre 2008,

Vu la délibération de la Communauté des Communes Giennaises « proposition de vente d'un bâtiment industriel, ZA Saint-Marc à Saint-Gondon » en date du 19 décembre 2014

Vu l'avis des Domaines en date du 28 avril 2014,

La Communauté des Communes Giennaises a été sollicitée par Madame Jardinero pour l'acquisition d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AI 232, chemin des Plantes, pour une superficie de 95 m² sur la Zone d'Activité Saint-Marc à Saint-Gondon.

Madame Jardinero habitante de Saint-Gondon, sollicite ce local afin d'y exercer une activité de marché ambulant. Ce local servirait pour stocker la marchandise dans des chambres froides et de rentrer le soir la remorque magasin. Elle souhaite que ce soit sa fille, Madame Soares qui acquière ce bien pour des raisons personnelles et sera locataire du bien par un bail commercial.

La Communauté a délibéré le 19 décembre dernier pour autoriser la vente de ce bâtiment au prix de 30 000 € HT. Cependant, suite à une erreur matérielle, nous devons fixer ce prix de vente à 30 000 € TTC.

L'avis des Domaines en date du 28 avril 2014 a estimé la valeur vénale du bâtiment à 28 000,00 € HT.

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la vente du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AI 232, chemin des Plantes, d'une superficie totale de 95 m² au prix de 30 000,00 € TTC,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous documents relatifs à cette acquisition.

32. Proposition de prolongation de l'opération façades

Rapporteur : Christian BOULEAU

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Gienneses modifiés par arrêté préfectoral du 09 juin 2015,
Vu l'étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le territoire communautaire,
Vu la délibération du 27 avril 2012 instaurant l'opération façades pour trois ans.*

En complément des aides possibles aux particuliers en faveur d'une amélioration du confort des logements, l'opération façades visait à inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à ravalement les façades dans les centres bourgs des Communes membres.

Cette initiative contribue à renforcer l'attractivité du territoire, tant pour ses habitants que pour les personnes extérieures. En effet, l'opération façades permet de mettre en valeur le patrimoine bâti ancien et ainsi d'offrir un cadre de vie harmonieux et agréable.

Ce dispositif d'aide communautaire à la rénovation des façades de 3 ans s'est achevé le 27 avril 2015 et a connu un vif succès. L'objectif initial de quarante-cinq ravalements a été largement dépassé puisque soixante-six ont été accordées et quarante-huit ont déjà été réalisées.

Cependant, l'ensemble des crédits alloués n'ayant pas été consommés, il est proposé de prolonger cette opération jusqu'à épuisement de ceux-ci.

Le règlement de l'opération façades a été revu pour permettre cette prolongation, pour préciser quelques définitions et assurer un appui renforcé auprès des demandeurs dont le projet est situé dans le périmètre de monuments historiques (Cf. règlement annexé).

Monsieur Bouleau fait valoir qu'outre l'embellissement de nos Communes et l'amélioration de l'habitat, ce dispositif soutient l'activité économique locale.

Sur avis favorable de la commission aménagement de l'espace du 4 juin 2015,

Sur avis favorable de la commission finances du 11 juin 2015

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la prolongation de l'opération façades dans la limite des crédits alloués au budget principal,
- **APPROUVE** le règlement de l'opération façades annexé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte lié à l'opération façades.

33. Approbation des tarifs du multi-accueil « Les Petits Princes »

Rapporteur : Christian Bouleau

Vu les statuts de la Communauté des Communes Gienneses modifiés par arrêté préfectoral du 09 juin 2015,

A compter du 1^{er} juillet 2015, la compétence petite enfance comprenant notamment le multi accueil « Les Petits Princes » à Gien sera transférée à la Communauté des Communes Gienneses. Par conséquent, il convient d'adopter une tarification.

Il est indiqué que le calcul du tarif horaire est basé sur un taux d'effort de la CNAF depuis juillet 2005 dans le cadre de la convention de prestation de service unique pour les enfants de 10 semaines à 4 ans (taux d'effort qui prend en compte les revenus et le nombre d'enfants à charge).

Le Conseil Communautaire peut également proposer annuellement un tarif horaire d'urgence. Il est appliqué pour l'accueil d'urgence et lorsqu'il n'y a pas la possibilité d'identifier la famille au niveau de la caisse des allocations familiales. Ce tarif correspond au tarif horaire moyen qui est obtenu par le total des participations des familles sur le nombre d'heures effectuée de l'année N-1).

Selon les chiffres de l'année 2014, ce tarif horaire moyen sera de 1,33 € pour l'année 2015 (157 154,43 € Participations familiales/ 118 344,20 Heures facturées = 1,33€).

A titre d'information :

- 2011 : 1,22 €,
- 2012 : 1,61 €,
- 2013 : 1,36 €,
- 2014 : 1,35 €.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 2 juin 2015,
Sur avis favorable de la commission finances du 11 juin 2015,
Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **FIXE** le tarif horaire d'urgence à 1,33 €/heure pour l'année 2015,
- **PRECISE** que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2015.

34. Approbation du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Princes »

Rapporteur : Christian Bouleau

*Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises ;
A compter du 1^{er} juillet 2015, la Communauté des Communes Giennoises est chargée du service petite enfance, comprenant notamment le multi-accueil « Les Petits Princes » à Gien.*

Ces activités seront régies par un règlement intérieur (document joint à la présente note). Celui-ci fixera les modalités de fonctionnement, les critères d'admission ainsi que les modalités de facturations aux familles du service.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 2 juin 2015,
Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Princes » applicable à compter du 1^{er} juillet 2015, annexé à la présente délibération.

35. Approbation de la convention avec l'association Familles rurales de Coullons relative au multi accueil « Haut comme trois pommes » et proposition d'attribution d'une subvention 2015

Rapporteur : Christian Bouleau

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises modifiés par arrêté préfectoral du 09 juin 2015,

A compter du 1^{er} juillet 2015, la compétence petite enfance comprenant le relais d'assistantes maternelles intercommunal ainsi que la construction, l'entretien et le fonctionnement des établissements d'accueil des 0/3 ans et l'aide à la parentalité d'intérêt communautaire est transférée à la Communauté des Communes Giennoises. Sont notamment reconnus d'intérêt communautaire le multi accueil « Les petits princes » à Gien, y compris « l'Envolée » et « Haut comme trois pommes » à Coullons.

Par conséquent, il convient d'une part, de formaliser les relations entre l'association Familles rurales de Coullons qui est gestionnaire du multi accueil « Haut comme trois pommes » et la Communauté des Communes Giennoises et d'autre part, de lui permettre de fonctionner en lui attribuant une subvention.

*Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 2 juin 2015,
Sur avis favorable de la commission des finances du 11 juin 2015,
Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au multi accueil « Haut comme trois pommes » à signer avec l'association Familles rurales de Coullons,
- **ATTRIBUE** une subvention de 11 000 euros à l'Association Familles rurales de Coullons,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Familles rurales de Coullons et tout document y afférent.

36. Approbation du règlement intérieur du Relais d'assistantes maternelles intercommunal

Rapporteur : Christian Bouleau

*Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises ;
A compter du 1^{er} juillet 2015, la Communauté des Communes Giennoises est chargée du service petite enfance, comprenant notamment le Relais d'assistantes maternelles (RAM) intercommunal.*

Il sera régi par un règlement intérieur (document joint à la présente note). Celui-ci fixera les missions et les modalités de fonctionnement du service. Il sera également joint à ce règlement une fiche signée des parents et donnant autorisation à l'assistante maternelle de participer aux activités du RAM.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 2 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du relais d'assistantes maternelles applicable à compter du 1^{er} juillet 2015 ainsi que la fiche relative à l'autorisation donnée à l'assistante maternelle par les parents de participer aux activités du RAM, annexés à la présente délibération.

37. Approbation du montant de la redevance dans le cadre « Gien Plage » pour l'occupation temporaire du domaine public pour exercer une activité commerciale de restauration rapide

Rapporteur : Christian Bouleau

Par délibération du 23 mai 2003, le Conseil de Communauté a mis en place un Club plage intercommunal,

Comme le prévoit l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, une redevance doit être perçue en vertu du principe général de non gratuité,

Le dispositif « GIEN PLAGE » est un événement estival organisé par la Communauté des Communes Giennoises. Depuis 2014, le site de la plage du Berry est ouvert tous les jours aux familles.

Les principales animations organisées :

- Animations payantes pour les 6-11 ans, les après-midis du lundi au vendredi. Encadré par du personnel qualifié, les enfants peuvent pratiquer de nombreuses activités sportives de plage,
- Ouverture gratuite de la plage aux familles les matins de 10h à 12h (du lundi au vendredi) et les week-ends de 14h à 20h : structures gonflables, prêt de matériels, bain de soleil...
- Partenariat avec de nombreuses associations sportives locales,
- Concerts gratuits tous les samedis soirs de 20h à 22h30.

Afin de permettre à l'ensemble des usagers potentiels de rester sur site toute la journée y compris en soirée, un emplacement est dédié pour l'accueil d'un professionnel les samedis (18 et 25 juillet et 1^{er}, 8, 15 et 23 août), qui proposera une « restauration rapide, vente à emporter, sandwicherie et buvette ».

Pour cela, il convient de fixer le montant de la redevance concernant cette occupation temporaire de domaine public pour une durée de deux mois.

Il est proposé que le montant de la redevance soit calculé sur la base d'un forfait de 50 € par mois (soit 100 € pour la période estivale ou au prorata de l'occupation), qui prend en compte notamment les consommations en eau et électricité.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 2 juin 2015,

Sur avis favorable de la commission finances du 11 juin 2015,

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le montant de la redevance comme suit : 50 € par mois (soit 100 € pour la période estivale ou au prorata de l'occupation) à compter du 1^{er} juillet 2015,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette occupation temporaire de domaine public.

38. Présentation du contrat de ville

Rapporteur : Christian Bouleau

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du 30 juillet 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises ;

Les contrats de villes, qui réunissent les anciens contrats urbains de cohésion sociale et les conventions de rénovation urbaine, recensent les engagements pris en faveur des quartiers prioritaires pour la période 2015-2020. L'ensemble des dispositifs et actions tendent à réduire les inégalités entre les territoires et à améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers.

Le 8 janvier 2015, le préfet informait que deux quartiers de la Communauté des Communes Giennesoises avaient été reconnus comme prioritaires :

	Population du quartier	Revenu médian/an
Champs de la Ville	1643	6200
Montoires	1420	7900

Le 22 avril, les partenaires réunis en comité de pilotage validaient le diagnostic du contrat de ville et définissaient ainsi les enjeux et les objectifs généraux du contrat de ville par pilier :

Cohésion sociale :

ENJEUX	OBJECTIFS
Accès aux droits fondamentaux	Aller vers les habitants
	Harmoniser l'offre territoriale
	Garantir le parcours de santé
Réussite sociale et éducative	Favoriser la réussite éducative
	Favoriser les actions de prévention de la délinquance
	Amélioration des conditions de vie
Bien être et santé pour tous dans les quartiers politique de la ville	Favoriser l'éducation et la prévention à la santé
	•Optimiser la coordination des professionnels du champ de la santé et du sociale

Habitat-cadre de vie :

ENJEUX	OBJECTIFS
Mieux vivre dans les quartiers	Requalifier les quartiers (dont les friches en particulier)
	Rénover le parc immobilier
	Promouvoir la mixité sociale
	Introduire de la diversité fonctionnelle et architecturale
	Organiser la gestion urbaine de proximité
	Assurer la tranquillité publique
	Associer les habitants
Mobilité des habitants et mobilisation des acteurs	Développer la vie du quartier
	Développement des transports
	Accessibilité du transport
	Susciter une culture de la mobilité

Citoyenneté et valeurs républicaines :

ENJEUX	OBJECTIFS
Vivre ensemble dans la République	Affirmer les valeurs de la République
	Développer le vivre ensemble, la solidarité intergénérationnelle et interculturelle

Economie-emploi :

ENJEUX	OBJECTIFS
Accès à l'emploi durable et de qualité	Développer la capacité d'insertion professionnelle (acquisition de savoirs de base, formation, garde d'enfants, mobilité...)
	Mobiliser le service public emploi (SPE) pour garantir un accès plus systématique des publics « Quartier politique ville (QPV) »
	Renforcer les dispositifs existants qui bénéficient plus particulièrement aux jeunes des QPV
	Développer de nouvelles réponses pour l'accès à l'emploi des jeunes en difficultés
Un marché plus ouvert et plus réactif	Adapter la trajectoire des demandeurs d'emploi vers l'emploi (formation accompagnement, passerelle) en lien avec les politiques d'entreprises
	Utiliser le potentiel de l'économie sociale et solidaire
	Rendre visible et lisible les dispositifs d'insertions existants
	Associer les actions privées (entreprises) au développement économique (parrainage -réseaux)
La communication et la coordination	Optimiser la coordination des professionnels de l'insertion

Les crédits spécifiques ACSE pour l'année 2015 dédiés au financement des actions relevant du contrat de ville de Gien ont été notifiés le 28 avril 2015. En réponse à l'appel à projets lancé par la Communauté Des Communes Giennes, des partenaires associatifs ont sollicité des financements sur leurs projets en faveur des habitants des quartiers sur les thématiques de la cohésion sociale, du développement économique et de l'emploi ainsi que de la citoyenneté et des valeurs de la République. La jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention des discriminations constituent trois axes transversaux.

Le 28 avril, le préfet informait également que dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme national de renouvellement urbain porté par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), le quartier des Montoires était reconnu projet d'intérêt régional.

L'architecture des contrats de ville est normalisée et comprend : une présentation générale (présentation du territoire et état des lieux de la politique de la ville), les modalités organisationnelles (gouvernance, comités et ingénierie), le diagnostic participatif établi par pilier, les objectifs généraux, les objectifs opérationnels et leur mise en œuvre, la liste des conventions d'application du contrat de ville, l'annexe financière, les modalités de suivi et d'évaluation et le protocole de préfiguration ANRU.

Le contrat de ville est signé par le préfet, le président de l'EPCI, le maire de Gien, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, le procureur de la République, la direction académique, l'Agence régionale de santé (ARS -DT), les organismes de sécurité sociale, pôle emploi, la Caisse des dépôts et consignation et le bailleur.

Monsieur Bouleau souligne tout ce qui est déjà fait sur le territoire et que le contrat doit favoriser le financement par des partenaires, l'obtention de subventions.

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la présentation du contrat de ville,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents afférents.

39. Motion contre le rapport DURON et la suppression de la ligne Paris Nevers Clermont

Rapporteur : Christian Bouleau

L'ensemble des Maires et des élus de la Communauté des Communes Giennes condamne l'orientation du rapport Duron ainsi que ses préconisations visant à sacrifier de nombreuses dessertes Intercités reliant nos villes.

Nous n'acceptons pas le scénario d'un maillage ferroviaire français composé uniquement d'un réseau à grande vitesse. Le besoin des lignes ferroviaires pour relier les territoires est indispensable.

Nous regrettons ces orientations pilotées par des choix budgétaires à court terme qui condamnent l'avenir du réseau ferroviaire français.

Nous connaissons les difficultés des lignes Intercités visées par le rapport Duron et en particulier celles de la ligne Paris-Nevers-Clermont mais il n'est pas anormal que les voyageurs se détournent naturellement des trains vétustes où le respect des horaires est plus que précaire. L'Etat est responsable de cette situation par le manque d'investissement dans le renouvellement des rames et des infrastructures.

Nous constatons aussi le besoin réel de nos administrés, notamment pour rejoindre leur lieu de travail francilien chaque jour, avec en corollaire une offre qui se dégrade au fil des ans et qui ne correspond plus aux attentes des voyageurs comme si ce déclin était programmé.

Nous constatons également le manque d'ambition de l'Etat qui préfère organiser le transport de voyageurs par le réseau routier (cf – Effet de la loi Macron) plutôt que de financer les nécessaires travaux à réaliser sur le réseau ferroviaire. Pour ce qui concerne le Giennes, 5 trains sur 6 seraient supprimés et remplacés par des autocars en direction de Montargis... une décision anti-écologique pour un développement pas vraiment durable !

RENONCER AU TRAIN : c'est abandonner l'idée d'une France qui maîtrise l'aménagement de son territoire, c'est abandonner l'idée d'une France qui est soucieuse des enjeux écologiques, c'est abandonner l'idée d'un développement moderne et durable, c'est abandonner l'idée du service public... un service pour tous et abordable par tous !

Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2015,
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la motion ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette motion.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation de l'Assemblée :

Date du Conseil	N°	Intitulé de la décision
26/06/2015	20	Reconduction le 20/05/2015 du marché de traitement des sables à SGA J. Meyer
26/06/2015	21	Le 21/05/2015 lancement de la consultation du marché pour la construction d'une salle de boxe
26/06/2015	22	Le 22/05/2015 lancement de la consultation du marché Vérifications règlementaires pour les bâtiments et les équipements divers
26/06/2015	23	Le 22/05/2015 lancement de la consultation du marché de contrôle, fourniture et maintenance des extincteurs
26/06/2015	24	Reconduction le 27/05/2015 du marché de location, maintenance, fourniture de consommables pour imprimantes à Rex Rotary
26/06/2015	25	Reconduction le 02/05/2015 du marché d'entretien des installations d'assainissement non collectif à SGA J. Meyer
26/06/2015	26	Attribution le 18/05/2015 du marché de conception graphique et impression des supports de communication à l'Imprimerie Giennoise
26/06/2015	27	Le 12/06/2015 lancement de la consultation du marché d'élaboration d'agendas d'accessibilité programmés

Questions diverses :

Monsieur Hidas revient sur les avenants notamment au niveau des espaces verts dont l'augmentation est de 52%. Donc le besoin a été mal défini et les nouvelles demandes n'ont pas fait l'objet de mise en concurrence.

Monsieur Bouleau lui répond que l'écart de 8 000 € rapporté au 1,6 millions de travaux n'est pas une modification substantielle du marché mais seulement du lot. Ce qui ne dédouane pas du respect de la procédure.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20H10.

Monsieur David Boucher

Secrétaire

